R Par. 1. f. 6. 65 — A Orang. — le 21e Janvier 1665. — N. 445.

Monsieur,

Je n'ai pas fait difficulté d'escrire à Monsieur le Prince de tous affaires, croyant qu'il n'y auroit aucun subject qui m'y peust obligerd, sinon que le roy a de la bonté de m'estimer capable de luy porter aucun service legitime ~~et~~ honnête, mais je ne me suis point trompé, et n'ay encore que je ne dessirois pas manquer à vous faire seavoir, mesme, que le S. d'Adamvidy m'ayant de nouveau de goulet, me s'estant pas contenté d'avoir cy devant fait avec la demonstration des conseillers d'aucune chose, je a voulu encore solliciter par ledit adjoint d'adjoint d'adjoint du Conseil de cette ville pour emprunter de Cinquante sous pour les bois de la fortification de l'Esplanade, et que ledit Conseil ne voulurent faire dans la proposition d'un Conseil de ville, dit qu'il n'y fallu pas entendre, et qu'il dessiroit plustost ledit S. d'Adamvidy, ainsi que d'autres Conseils avoient fait voyant point de proposition d'autre nature dans ledit Conseil de ville, mais voy non pourtant par surprise ou les deux premiers Conseils vont de conclure et sortir de la faction dudit S. d'Argoulet, il fiovent d'aquoy d'assemble le Conseil d'Hagenach et dans le 18e de janvier avant de il proposerent la demande dudit S. d'Adamvidy, et j'ay fait deliberer de un belfer par ledit Cinquante sous pour cette fois audit S. d'Argoulet, et quoyqu'il cette somme pour ledit S. d'Adamvidy, il dit aux Conseils tout ce qu'il faisoit contre les ordres d'estroits, de deux, qui n'avoient pas voulu consentir à la demande, que il y estoit audit S. d'Argoulet qui estoit continuer au commandement pour long temps et que il avoit son ordre, il iroit à la tête de soldats pour faire couper les arbres aux dites estroits, ledit Conseil fiovent fort estonné ledit Conseil et respondirent les menaces dudit d'Adamvidy où il fault trouver à propos de nous les estre, mesme, à la réserve de commune Corporation à pareille de deliberations, disant que les deuxant faillit plaintes avoient porté préjudice à son estat et à cette estat, et que nous, mesme le commandement d'avoir imposer cette deliberation, il que dans ledit Conseil on n'avoit rien pour encourager à cause de la discorde dudit commandant à qui les deux premiers Conseils fiovent faire la sur l'honneur de luy pour imposer cette deliberation de nous estre, et en cela il est venu semer ledit d'Adamvidy au préjudice de la communauté.

Le fondement que ledit d'Adamvidy ou ledit S. d'Argoulet, a de demander ledit Cinquante sous, est, que l'année passée on donna audit S. d'Argoulet pareille Cinquante sous, mais il n'est pas dit qu'il fa faire en considération du bois de l'Esplanade, mais que pour quelque sondeur que ledit S. d'Argoulet mettoit alors à la communauté on luy donnoit ledit Cinquante sous sans aucune consideration, les soldats estoient, pour faire cette la tyrannie et les resolutions, car les soldats de l'Esplanade alloient impunément couper les arbres des particuliers, et pendant campagne ils volaient les linges des soldats qui fautoient dans leur litière, et pour faire cette telle desordre il fault deliberer dans le Conseil de donner audit S. d'Argoulet ledit Cinquante sous sans consideration, Mais il pourra objecter que le Conseil a accoutumé de donner tout les ans Cinquante sous au commandant pour le

35

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.4
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6395

Chauvoy subsis pour la chastellenie, et a dela il est respondu que nostre tabellion dit
ledit conseil a donné et donne volontairement cinquante escus aux gouverneur et
maistre de ville pour la chauvoy du bois, et qu'ils ledit conseil en
instance seulement obligés et quand il la seroit si nous avons donné, nous avons donné aux
gouverneurs qui sont lusoys et payés par nos altesses nostre prince, et nous ne
voulons rien donner audit sr gouvernr qui veut ici que de la part du roy
Et ensuite de la deliberation prise dessus — Ledit sr Dorington a remis trois
escus soixante sous, au nom de laquelle, il nous apparoistra, nous stipulant comme que
au dessus les cinquante escus a nom de gouverneur
Le conseil considerant les services que cette communauté a fait nommément et
[illegible] a l'audience de nosdits seigneurs gouverneur pour
le roy de cette province et a dit bien et [illegible] de donner audit sr
gouverneur en reconnoissance du reste cinquante escus pour une fois seulement
seulement et sans consequence.
Aujourd'huy deux mars 1650 [illegible] Messieurs ont esté assemblés leur conseil
auquel est esté [illegible] que ledit sr Edouard leur avoit envoyé qu'il a entretenir un soldat qui
avoit esté [illegible] et qu'il en avoit [illegible] faire
quelque [illegible] ledit sr Edouard a esté [illegible], et il a esté
dit bien et [illegible] et [illegible] envoyé [illegible] ledit sr Edouard, et
cependant qu'il [illegible] consommé par ladite deliberation, ainsi qu'il est
[illegible] pourvoyant [illegible] ledit [illegible] que [illegible]
[illegible] de la province.

CIGALE

36

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.4
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6395

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6.4
https://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/6395